



**PRÉFÈTE DE LA SARTHE**

*Direction Départementale  
des Territoires de la Sarthe  
Service Eau Environnement*

**ARRÊTÉ n°**

**en date du**

**OBJET : Approbation du document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 FR5200650 « forêt de Sillé »**

-----

**LA PREFÈTE DE LA SARTHE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages,

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-24,

**VU** l'arrêté n°03-2696 en date du 13 juin 2003 portant création du comité de pilotage du site Natura 2000 « forêt de Sillé»,

**VU** l'approbation du DOCOB du site Natura 2000 « forêt de Sillé » par la note préfectorale en date du 15 mars 2006,

**VU** la validation du projet de charte du site Natura 2000 « forêt de Sillé » par le comité de pilotage consulté du 12 mai au 1<sup>er</sup> juin 2015,

**VU** la consultation du public effectuée durant la période du \_\_\_\_\_ ,

**CONSIDÉRANT** que le dit document d'objectif doit permettre d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la création du site Natura 2000 « forêt de Sillé »,

**CONSIDÉRANT** que la charte Natura 2000 du site Natura 2000 « forêt de Sillé » est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs du site Natura 2000 « forêt de Sillé»,

**Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,**

**ARRETE**

**Article 1 :**

Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR5200645 « Forêt de Sillé », annexé au présent arrêté, est approuvé. Ce document d'objectifs comprend la charte validée par le comité de pilotage du site Natura 2000 forêt de Sillé le 1<sup>er</sup> juin 2015.

**Article 2 :**

Les orientations de gestion et les mesures contenues dans le document d'objectifs ainsi approuvé, et destinées à conserver ou rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifiés la délimitation du site, s'appliquent sur le territoire concerné des communes suivantes : Crissé, Mont-Saint-Jean, Montreuil-le-Chétif, Sillé-le-Guillaume.

**Article 3 :**

Le document d'objectifs ainsi approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie des communes concernées, à la préfecture de la Sarthe, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, à la direction départementale des territoires de Sarthe.

**Article 4 :**

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le tribunal administratif compétent.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou d'un recours hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants.

**Article 5 :**

Le Secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le Directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, le Directeur départemental des territoires de la Sarthe, les maires des communes mentionnées à l'article 2 sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

La préfète